



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 décembre 2024

Etaient présents : M.M. M.M. DELESPINETTE Jonathan Bourgmestre-Président.

DENAMUR Florence, DELSAUX Mélanie, RAZEE Frédéric, WARZEE Christian,
BAUVAL Emric Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, HUTS Marie-Claire, DESALLE Caroline, PAUCOT Marielle,
SIMON Kévin, BECHET Ludovic, PETIT Henri, CHARNIAUX Julien, LAURENT
Perrine, SCLAVON Marielle, MICHEL Patricia, CHENUT Véronique, LEDUC Pascal,
LAURENT Céliance, DELATTRE Jessica Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale

Objet : Taxes - Redevances : concession (pleine terre, caveau, cave-urne et columbarium) - Règlement 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Règlement Général de la Commune portant sur les funérailles et sépultures, arrêté en date du 16 décembre 2020 par le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative au budget pour 2025 des communes de la Région wallonne qui définit la nomenclature des taxes et redevances ;

Vu le respect de la législation relative à la protection de la vie privée,

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 décembre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 03 décembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité par 21 voix OUI :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance sur l'octroi concessions de sépultures dans les cimetières communaux et de columbarium communal.

Article 2 : Le tarif pour ces concessions sera de :

1. Pour les bénéficiaires : - habitant le territoire de la commune le jour de la demande,

- ou ayant résidé au moins 25 ans dans la commune et quitté l'entité pour s'établir soit dans une maison de retraite, soit dans une institution leur dispensant des soins ou encore chez un proche,

- ou ayant quitté l'entité depuis moins de 5 ans et ayant vécu au moins les 2/3 de leur existence dans la commune :

- a) concession en pleine terre : 200,00 € par personne (avec un maximum de 2 personnes)
50,00 € par urne (avec un maximum de 4 urnes)
50,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par urne
- b) caveau : - neuf : 1.225 € pour une personne
1.500 € pour 2 personnes
- désaffecté : 400 € par cellule
50,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par cellule
- c) cave-urne : 750 € de 1 jusqu'à 4 personnes
50,00 € pour le renouvellement de la concession par urne
- d) columbarium : - neuf : 560 € pour 1 personne
670 € pour 2 personnes
- désaffecté : 200 € par urne
50,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par urne
- e) concession surnuméraire : 200,00 € par personne

Pour les sépultures pouvant accueillir plusieurs personnes, le prix de la concession pour chaque bénéficiaire varie en fonction du point 1 ou 2 du règlement.

Le prix de la concession est à ajouter au mode de sépulture choisi.

2. Pour les bénéficiaires non inscrits au RP de la commune le jour de la demande ou n'y ayant pas au moins vécu les deux tiers de leur vie :

- a) concession en pleine terre : 600,00 € par personne (avec un maximum de 2 personnes)
150,00 € par urne (avec un maximum de 4 urnes)
150,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par urne
- b) caveau : - neuf : 3.675 € pour 1 personne
4.500 € pour 2 personnes
- désaffecté : 1.200 € par cellule
150,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par cellule
- c) cave-urne : 2.250 € de 1 jusqu'à 4 personnes ou (max 4 urnes)
150,00 € pour le renouvellement de la concession par urne
- d) columbarium : - neuf : 1.680 € pour 1 personne
2.010 € pour 2 personnes
- désaffecté : 600 € par urne
150,00 € pour le renouvellement de la concession par personne ou par urne
- e) concession surnuméraire : 600,00 € par personne

Pour les sépultures pouvant accueillir plusieurs personnes, le prix de la concession pour chaque bénéficiaire varie en fonction du point 1 ou 2 du règlement.

Le prix de la concession est à ajouter au mode de sépulture choisi.

Article 3 : La concession a une durée de 30 ans et le renouvellement une durée de 15 ans

Article 4 : La redevance est due par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, soit par le demandeur d'un octroi ou d'une prorogation de concession.

Article 5 : *Modalités de paiement*

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 6 : *Procédure de recouvrement*

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : *Réclamation*

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert 1er, 51 à 6560 ERQUELINNES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 8 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : Commune d'Erquelinnes,
- Finalités des traitements : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation: la Commune d'Erquelinnes s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : déclarations faites à l'Administration,
- Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) Ch. Defoy

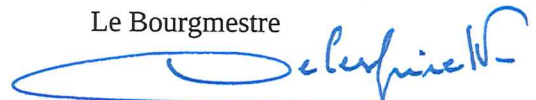
Le Président
(s) J; Delespinette

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre


Ch. Defoy


J. Delespinette

